

Congés payés : et l'utopie devint réalité¹

Voici septante ans, les travailleurs belges, après leurs camarades français, arrachaient le droit de se reposer de leur dur labeur, tout en conservant le droit à un salaire. Les congés payés allaient bouleverser la vie des salariés et l'organisation tout entière de la société...

Des « *salopards en casquette* », ces ouvriers qui, dès l'été 1936, osèrent s'aventurer sur les plages jusque là réservées aux familles bourgeoises et bien pensantes ? L'accusation fit florès parmi les « gens biens » qui, bien sûr, ne manquèrent pas de prophétiser que les congés payés arrachés en Belgique, juste après la France du Front populaire, allaient mettre l'économie par terre. La chanson est connue.

« *Toute personne a droit au repos et aux loisirs, et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques* » dit pourtant la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Il y a là comme la reconnaissance d'une évidence, d'un droit inaliénable. Pour « universel » qu'il se veuille, ce document reste pourtant du domaine de l'utopie pour des millions d'êtres humains dans plusieurs parties du monde. Et l'idée même de bénéficier de vacances, si elle semble chez nous aujourd'hui bien banale, ne s'imposa qu'au terme d'une longue période de revendications et de luttes syndicales dans nos régions de puissant développement économique.

Les congés payés ont constitué une avancée sociale majeure apparue, ici et là, au début du XXe siècle en Europe. Elle a bouleversé la vie du prolétariat et, au-delà, la société tout entière. Pourtant, en Belgique comme en France, c'est dans la discrétion que cette conquête sociale a été fêtée, y compris dans les milieux syndicaux. Comme s'il était incongru d'évoquer les grandes luttes du passé à l'ère de la « pensée unique » et de la remise en cause des conquêtes historiques du monde du travail.

Une idée neuve

L'idée de « vacances annuelles » ne vient guère à la surface qu'au XIXe siècle avec la montée en puissance de l'industrialisation et la mise en place de structures ouvrières organisées. Jusque là, les jours de repos des travailleurs salariés s'étaient largement confondus avec les fêtes religieuses. L'apparition de la société capitaliste, au sens contemporain, allait bouleverser les structures sociales en place depuis des siècles. Désormais, dans les zones urbanisées, là où se concentre en masse le prolétariat, l'ouvrier constitue un maillon – le moins coûteux – du processus de production. La bourgeoisie, elle, commence à passer en famille des vacances organisées à la montagne ou sur les plages, voire dans des régions plus exotiques. Le tourisme est né, réservé aux catégories sociales aisées. Les prolos n'ont ni le temps, ni l'argent pour en profiter.

On observe toutefois des avancées, dans différents pays européens, dès le début du XXe siècle. En Grande-Bretagne, berceau avec la Belgique de l'industrialisation et de l'organisation scientifique du travail, une loi accorde en 1901 six jours de congés aux mineurs d'âge et aux femmes. Dans les faits, elle sera souvent appliquée aux hommes. Les syndicats britanniques, peu avant la Première guerre mondiale, inscrivent les congés payés dans leur programme. C'est souvent par le biais de conventions collectives que les congés payés vont s'étendre, sans que la loi ne sanctionne cette conquête. Des conventions sectorielles du même type étaient apparues dans différents pays, comme l'Allemagne (dès 1905), le Danemark, la France, l'Italie, l'Autriche-Hongrie ou les Pays-Bas. En Allemagne, plus de 86% des salariés bénéficiaient par ce biais de congés payés dès 1921.

¹ Analyse parue dans le N° 279 du *Journal du Mardi*, 2 août 2006.

Les « accords de Matignon »

La France de l'entre-deux guerres, elle, était à la traîne, malgré de nombreux conflits sociaux. En 1900, les employés du métro parisien obtinrent une dizaine de jours de congés. Mais le Parlement refusa d'élargir cet acquis à l'industrie. Des grèves de mineurs et de métallos échouèrent en 1923 et 1924. En 1931, encore, une proposition de loi instaurant les vacances ouvrières payées fut votée à l'Assemblée nationale, mais rejetée par le Sénat. Vint alors, en 1936, l'époque du Front populaire, l'arrivée de la gauche au pouvoir. Et, immédiatement, dans la foulée de la victoire électorale, l'irruption en masse du mouvement populaire dans le débat politique. Ce fut le déclenchement de grèves en série, avec occupation d'usines, en mai et en juin, avec, notamment, au cœur des luttes, des revendications salariales et les congés payés. Le Premier ministre socialiste, Léon Blum, tout en décrétant illégales les occupations, dut céder du terrain. Les fameux « accords de Matignon », signés dans la nuit du 7 au 8 juin 1936, amenèrent des augmentations salariales, l'abaissement à 40 heures de la durée légale du travail et 15 jours de congés payés par an.

Historiques, ces accords eurent un puissant retentissement dans l'Europe entière. Face aux forces conservatrices et au patronat, le Front populaire avait fait reculer les frontières du possible. Comme l'ont abondamment rappelé des historiens, en 1936, « se conjugèrent en France une expérience antifasciste, une expérience gouvernementale inédite et un très puissant mouvement de masse » (Danielle Tartakowski qui notait récemment que « dans les années 20, faire de la politique, c'était voter, droit réservés aux hommes de plus de 21 ans. Le Front populaire a marqué l'entrée en politique, sous des formes nouvelles – la rue, la grève, la fête – des femmes, des jeunes, des immigrés »). Aux législatives du 3 mai 1936, « on attendait la victoire de la gauche, mais l'arrivée en tête des socialistes devant les radicaux, ni la poussée du PCF » note Michel Marguairaz qui rappelle que « grâce au mouvement social, le gouvernement de Blum ira plus loin que le programme initial du Front ou, entre autres, ne figuraient pas les congés payés. »

Les rapports capital-travail allaient s'en trouver durablement modifiés. Mais, sur un autre plan, le Front populaire fut aussi une grande victoire antifasciste et une victoire politique des forces progressistes coalisées. Il ne faut pas oublier que, deux ans auparavant, en février 1936, en pleine crise économique, les ligues d'extrême droite, encouragées par les victoires de Mussolini en Italie et d'Hitler en Allemagne, étaient montées à l'assaut de la République. La « gueuse » comme l'appelaient les milices fascistes. Les années 1930 avaient aussi été une époque de dur affrontement entre la classe ouvrière – c'est la période des marches de chômeurs - et le patronat, mais aussi avec les ligues. C'est de ces mobilisations qu'allait sortir le Front populaire. Avec ce beau mot d'ordre de « *front populaire pour le pain, la paix, la liberté* » qui allait donner son nom à ce moment historique. La droite allait toutefois y trouver motif à se radicaliser encore, regardant avec gourmandise du côté de l'Italie et de l'Espagne, profitant des limites de la politique gouvernementale. Car la belle alliance allait buter sur de difficiles contradictions. Si la politique sociale et culturelle du cabinet Blum fut brillante, ses réformes politiques allaient vite se faire timides. Dès 1937, Léon Blum proclamait une « *pause* » dans les réformes. Face au franquisme, la France et la Grande-Bretagne optaient pour la « *non intervention* », laissant le champ libre à Hitler. La capitulation à Munich en septembre 1938 sonnait le glas de la coalition antifasciste. Et en novembre 1938, la violente répression, par le radical Edouard Daladier, d'une grève contestant l'abandon de la loi des 40 heures servait d'oraison funèbre...

Réticences belges

Mais en Belgique ? Une loi luxembourgeoise de 1926 instaurant des congés payés contribua à la prise de conscience de la problématique chez nous. De telles lois avaient également été adoptées avant 1936 dans des pays aussi différents que le Chili, l'Espagne, l'Italie, le Mexique, le Portugal, la

Roumanie, la Tchécoslovaquie, la Chine ou la Suède. En Union soviétique, la loi du 9 novembre 1922 octroyait des congés payés à tous les ouvriers : tous les salariés reçurent 15 jours de congés, les jeunes de moins de 18 ans et les travailleurs occupés à des tâches insalubres, deux semaines supplémentaires.

En 1919, le Traité de Versailles signés par les vainqueurs de la boucherie de 14-18 mentionnait que « *le travail de l'homme ne peut être considéré comme une marchandise.* » Formidable avancée, au moins sur le plan des principes. Le Traité créait l'Organisation mondiale du travail (OIT) mettant ainsi pour la première fois la question sociale au cœur des enjeux internationaux. La question des congés payés fut déjà évoquée lors de la première conférence internationale sur le travail, à Washington en 1919. Mais... Si les syndicalistes belges, notamment, se démenèrent à l'OIT pour faire de cette revendication un enjeu central, il n'en alla pas de même pour le gouvernement. En avril 1930, la Belgique fit partie des pays qui rejetèrent une proposition d'inscrire les congés payés des ouvriers à l'ordre du jour de la Conférence internationale sur le travail. Il en ira ainsi jusqu'en 1935...

Pourtant, dès 1921, « *Le mouvement syndical belge* », bulletin syndical socialiste notait avec emphase : « *Quoi qu'en disent les ronchonners, la conquête des vacances annuelles pour les ouvriers en général représentera aussi une des réformes qui contribuera à nous faire accomplir un grand pas sur la voie de la révolution sociale (...). Les patrons, comme pour toutes nos autres revendications vociféreront que le production en souffrira, que l'industrie périlitera (...). Cela est bien connu et cela ne compte plus. Notre prolétariat est assidu et, comme tout autre, il a bien le droit de bénéficier d'un congé annuel.* »²

A l'époque, « *les congés payés constituent encore, en grande partie, un phénomène inconnu dans notre pays. Les ouvriers travaillaient parfois seize heures par jour, et sept jours par semaine. Ils ne bénéficiaient de quelques heures de congé que pour les jours fériés religieux et ce n'est qu'alors qu'ils échappent brièvement à leur misérable environnement.* »³.

Ce sont les mineurs qui, les premiers, ont réclamé des congés annuels, et cela dès le début du XXème siècle. Mais c'est dans les années 1920 que des accords d'entreprises introduisent chez nous le principe des congés payés. Chez le producteur automobile Minerva, puis à la Bell Telephone, chez Gevaerts, dans l'industrie métallurgique d'Anvers, chez Solvay à Couillet ou dans l'industrie diamantaire.

Divergences syndicales

En 1923, le sénateur socialiste Lombard, dépose une proposition de loi visant à une application générale des congés payés. En 1925, le ministre socialiste des Communications Edward Anseele octroie un congé de huit jours aux cheminots. Lors de son congrès annuel, la même année, la Commission syndicale belge, ancêtre de la FGTB, met la question à son ordre du jour et demande la création d'une caisse à laquelle tous les employeurs devront s'affilier et qui assurera le paiement du pécule de vacances. Mais le combat syndical en faveur d'un régime légal des congés payés ne se déploiera que tardivement, la revendication salariale restant longtemps prioritaire pour d'évidentes raisons. De plus, les « philosophies » des organisations syndicales, chrétiennes et socialistes divergeront longtemps sur le fond. Les premiers estiment que les jours de congés payés peuvent être réparties sur l'année, congés religieux inclus. Les socialistes estiment qu'une période de vacances digne de ce nom soit s'établir sur plusieurs jours successifs.

² « Les vacances annuelles en Belgique. La genèse et l'évolution ». Par Jean-Pierre Descan, licencié en histoire. Texte écrit en 1994 pour l'Office national des vacances annuelles.

³ Ibidem

En octobre 1926, la Commission syndicale lance une pétition pour exiger des congés payés légaux. Les mineurs se mettent en grève pour renforcer la revendication, appuyés par les métallos. Mais une proposition de loi socialiste se trouve une fois de plus reléguée au second plan. « *En 1932, la revendication relative aux congés payés ne figure même plus parmi les mots d'ordre de la fête du 1^{er} mai (...)* En 1933, 1934 et 1935, le 'Mouvement syndical belge' ne fait plus référence aux congés payés pour les ouvriers dans ses mots d'ordre habituels du 1^{er} mai. »⁴

Comme en France

Mais voilà 1936. Les grèves déferlent sur la France. La fronde sociale passe la frontière attisée chez nous par le chômage, les fermetures d'entreprises, le blocage des salaires, la vie chère... Les dockers d'Anvers arrêtent le travail le 3 juin, rapidement rejoints par des mineurs liégeois. Plus d'un demi-million de travailleurs passent à l'action. Un moment dépassées, les directions syndicales font front pour exiger « *la réadaptation générale des salaires, avec fixation d'un minimum de 32 francs par jour et un relèvement des allocations familiales ; la semaine des 40 heures ; l'instauration de mesures légales pour garantir le plein exercice de la liberté ouvrière de vacances payées.* » Le 17 juin, le Premier ministre Paul Van Zeeland convainc le patronat d'accepter augmentations de salaires, semaine des 40 heures et congés payés. C'est que les élections législatives du 24 mai ont vu, d'une part, une percée des communistes et, de l'autre, la montée en puissance de l'extrême droite. Le mouvement syndical a semblé perdre la maîtrise de la base. Le gouvernement veut à tout prix éviter une crise. Enfin, les vacances des ouvriers sont un fait légal. Même si, dans le paternalisme ambiant, beaucoup – tant dans les sphères syndicales qu'au sein du patronat - estimeront que les travailleurs ne sont pas prêts à faire sagement usage de leur temps libéré...

« *Cette conquête extrêmement importante est obtenue dans une période, certes riche en acquis sociaux, mais également troublée par la montée des totalitarismes, la dérégularisation des systèmes démocratiques et des marchés économiques. Elle est également à resituer dans l'histoire de la réduction du temps de travail (...)* Une première étape avait été franchie en 1905 lorsqu'est promulguée la loi portant sur le repos dominical. En 1921, c'est au tour de la loi limitant le temps de travail à 8 heures par jour et à 48 heures par semaine (...) l'obtention de cette semaine de congé va bouleverser la vie quotidienne des familles ouvrières. Une seconde semaine sera obtenue en 1952, une troisième en 1967, une quatrième en 1975. »⁵

Il est vrai que des vacances ouvrières étaient déjà organisées avant 1914 en Belgique pour le personnel de certaines administrations communales, dans les banques et les assurances.

Comme l'a noté Georges Séguy, l'ancien secrétaire de la CGT française, avec la généralisation des congés payés dans le secteur privé, « *c'était comme un rêve qui se concrétisait, la découverte d'une vie nouvelle (...) ce qui était vu comme une utopie pouvait devenir réel dans des conditions de basculement complet du rapport de force politique (...) c'était impossible d'imaginer qu'un jour les patrons puissent accepter de vous payer pour aller vous reposer.* »

Les arguments patronaux opposés aujourd'hui à la réduction du temps de travail sont identiques à ceux que l'on entendait dans les années 1930 contre les congés payés. En Belgique, en France, en Europe en général, le slogan à la mode est « travailler plus pour gagner plus ». Une manière d'aller à contre sens de l'histoire.

⁴ Ib.

⁵ « Les 70 ans de congés payés ». Par Florence Loriaux (Carhop). En Marche, 15 juin 2006